

Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence: 20/03/BERTRAND/0346

Date de réalisation : 17 décembre 2020 (Valable 6 mois)
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :
N° 2020-97 du 20 octobre 2020.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien 24 Rue Saint-Michel 06500 Menton

Vendeur

Monsieur BERTRAND DOUCHY#INDIVISION DOUCHY
Acquéreur

_



SYNTHESE

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Votre commune				Votre immeuble		
Туре	/pe Nature du risque Etat de la procédure Da		Date	Concerné Travaux		Réf.
PPRn	Feu de forêt	prescrit	16/07/1996	oui	non	p.4
PPRn	Mouvement de terrain	approuvé	14/02/2001	non	non	p.4
PPRn	Séisme	approuvé	14/02/2001	oui	non	p.5
PPRn	Inondation Par une crue (débordement de cours	prescrit	02/04/2020	oui	non	p.5
SIS*	Pollution des sols Station Service BP	approuvé	07/10/2019	non	-	p.6
Zonage de sismicité : 4 - Moyenne**				oui	-	-
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible***				non	-	-

^{*} Secteur d'Information sur les Sols.

^{**} Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

*** Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

Informations complémentaires	Zone
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Aléa Moyen (2)
Plan d'Exposition au Bruit*	Non concerné

^{*} Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb





SOMMAIRE

Synthèse	1
Imprimé officiel	3
Localisation sur cartographie des risques	
Déclaration de sinistres indemnisés	
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions	ç
Annexes	10





Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L 174-5 du nouveau Code minier

		ations, interdictions, servitu est établi sur la base des int				s ou technologiques
Situatio	on du bien immobilier	(hậti ou non hậti)			Document	éalisé le : 17/12/2020
2. Adre		(ball of hon ball)			Document	ediise ie . 17/12/2020
	ue Saint-Michel					
	0 Menton					
06300	o Memon					
L'imr L'imr	meuble est situé dans meuble est situé dans	u regard de plans de préve s le périmètre d'un PPRn s le périmètre d'un PPRn s le périmètre d'un PPRn	ention des risques naturels prescrit appliqué par antic approuvé		oui oui oui	X non X X non
	risques naturels pris er			(les risques grisés ne fo	ont pas l'objet d'une proce	édure PPR sur la commune)
	Inondation X		Remontée de nappe			Avalanche
	ment de terrain Feu de forêt X	Mvt terrain-Sécheresse autre	Séisme X	Су		uption volcanique
		par des prescriptions de tr		du ou des PPRn		non X
		par le règlement du PPR n				non
4. Situa	ition de l'immeuble a	u regard de plans de préve	ention des risques miniers	[PPRm]		
		s le périmètre d'un PPRm	prescrit	-!		non X
		s le périmètre d'un PPRm s le périmètre d'un PPRm	appliqué par antid	cipation		non X
	risques miniers pris en		арргоотс	(les risques grisés ne fo		édure PPR sur la commune)
	Risque miniers	Affaissement Pollution des eaux				
		par des prescriptions de tr par le règlement du PPR n		du ou des PPRm		non X
5. Situat	ition de l'immeuble a	u regard de plans de préve	ention des risques technol	ogiques [PPRt]		
L'imr Les ri	meuble est situé dans	s le périmètre d'un PPRt s le périmètre d'un PPRt es pris en compte sont liés à Effet thermique	approuvé prescrit 2 : Effet de surpression	(les risques grisés ne fo		non X non X Sedure PPR sur la commune) Projection
L'imn Si la Si la	meuble est situé en zo transaction concern transaction ne conce	ecteur d'expropriation ou d one de prescription e un logement, les travaux erne pas un logement, l'infa gravité, probabilité et ciné	prescrits ont été réalisés ormation sur le type de risc			non X non X non non
6. Situa	ition de l'immeuble a	u regard du zonage réglen	nentaire pour la prise en c	ompte de la sismicit	łé	
en app L'imr		563-8-1 du code de l'environnement moc s une commune de sismicit	é: Forte	Moyenne Mod zone 4 X zone		ole Très faible zone 1
en app	plication des articles R125-23 du	u regard du zonage réglen code de l'environnement et R1333-29 du c une Zone à Potentiel Rado	code de la santé publique, modifiés par	le Décret n°2018-434 du 4 juin 2	cteur de transfert	Faible zone 1 X
		inistres indemnisés par l'ass née dans l'acte authentiqu			OU	i non
9. Situa	tion de l'immeuble a	u regard de la pollution de	s sols			
Selon le	les informations mises à dispositio	s un Secteur d'Information s n par l'arrêté préfectoral 16120 du 07/10/2		partement	OU	i non X
	concernées					
Vende	eur	Monsieur BERTRAND DOI	JCHY#INDIVISION DOUCH	lY à	le	
Acqué		-		à	le	
Attent préver	tion! S'ils n'impliquent pas d'ol intive et concerner le bien imi	bligation ou d'interdiction réglementc mobilier, ne sont pas mentionnés par (ire particulière, les aléas connus ou cet état.	prévisibles qui peuvent être :	signalés dans les divers de	ocuments d'information

Réf. 20/03/BERTRAND/0346 - Page 4/15



Feu de forêt

PPRn Feu de forêt, prescrit le 16/07/1996

Concerné*

* Aucune cartographie n'est disponible pour ce PPR. Par conséquent, l'intégralité du territoire communal est considérée comme concernée.

Mouvement de terrain PPRn Mouvement de terrain, approuvé le 14/02/2001 (multirisque) **L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques **NE **L'EGENDE** **L'EGENDE** **La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat. **Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport. **Fertimetre du P.P.R. ——**







Séisme

PPRn Séisme, approuvé le 14/02/2001 (multirisque)

Concerné*

* Conformément à l'annexe des articles R563-1 à R563-8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010, l'intégralité de la commune est exposée au risque sismique.

Inondation

PPRn Par une crue (débordement de cours d'eau), prescrit le 02/04/2020

Concerné*

* Aucune cartographie n'est disponible pour ce PPR. Par conséquent, l'intégralité du territoire communal est considérée comme concernée.





Pollution des sols

Non concerné*

SIS Pollution des sols, approuvé le 07/10/2019

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques





Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	20/12/2019	20/12/2019	13/03/2020	
Marée de tempête	20/12/2019	21/12/2019	13/03/2020	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	23/11/2019	24/11/2019	30/11/2019	
Marée de tempête	23/11/2019	24/11/2019	29/01/2020	
Mouvement de terrain	22/11/2019	24/11/2019	24/10/2020	
Marée de tempête	29/10/2018	30/10/2018	04/05/2019	
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	16/01/2014	18/01/2014	02/02/2014	
Mouvement de terrain	16/01/2014	19/01/2014	02/02/2014	
Mouvement de terrain	04/01/2014	05/01/2014	07/11/2014	
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/2013	26/12/2013	26/04/2014	
Mouvement de terrain	25/12/2013	26/12/2013	26/04/2014	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Par submersion marine	08/11/2011	08/11/2011	03/01/2012	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Par submersion marine	04/05/2010	04/05/2010	26/06/2010	
Par submersion marine	30/11/2008	30/11/2008	21/05/2009	
Mouvement de terrain	27/11/2008	16/12/2008	23/07/2009	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	08/09/2005	09/09/2005	14/10/2005	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Par submersion marine	31/10/2003	01/11/2003	23/05/2004	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Par submersion marine	05/11/2000	06/11/2000	23/03/2001	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	05/11/2000	06/11/2000	29/12/2000	
Mouvement de terrain	05/11/2000	26/11/2000	23/03/2001	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	11/10/2000	11/10/2000	29/12/2000	
Mouvement de terrain	11/10/2000	16/10/2000	23/03/2001	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	23/10/1999	24/10/1999	19/03/2000	
Mouvement de terrain	23/10/1999	24/10/1999	19/03/2000	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	30/09/1998	30/09/1998	05/02/1999	
Mouvement de terrain	30/09/1998	30/09/1998	03/04/1999	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain	07/09/1995	07/09/1995	17/04/1996	
Séisme	21/04/1995	21/04/1995	08/09/1995	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	05/02/1994	08/02/1994	29/04/1994	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	12/09/1993	14/09/1993	24/10/1993	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	03/10/1992	05/10/1992	27/02/1993	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	28/09/1991	30/09/1991	15/10/1992	
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	22/12/1982	
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982		

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net



Déclaration de sinistres indemnisés (suite)

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Préfecture : Nice - Alpes-Maritimes	Adresse de l'immeuble :		
Commune : Menton	24 Rue Saint-Michel		
	06500 Menton		
	France		
Etabli le :			
Vendeur:	Acquéreur :		
Monsieur BERTRAND DOUCHY#INDIVISION DOUCHY	-		



Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

- > Règlement du PPRn multirisque, approuvé le 14/02/2001
- > Note de présentation du PPRn multirisque, approuvé le 14/02/2001

Sauf mention contraire, ces documents font l'objet d'un fichier complémentaire distinct et disponible auprès du prestataire qui vous a fourni cet ERP.

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par Activ'Expertise France en date du 17/12/2020 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°2020-97 en date du 20/10/2020 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Feu de forêt et par le PPRn Feu de forêt prescrit le 16/07/1996.
- A ce jour, aucun réglement ne permet de statuer sur la présence ou non de prescriptions de travaux pour ce PPR.
- Le risque Séisme et par la réglementation du PPRn multirisque approuvé le 14/02/2001 Aucune prescription de travaux n'existe pour l'immeuble.
- Le risque Inondation Par une crue (débordement de cours d'eau) et par le PPRn Inondation prescrit le 02/04/2020. A ce jour, aucun réglement ne permet de statuer sur la présence ou non de prescriptions de travaux pour ce PPR.
- Le risque sismique (niveau 4, sismicité Moyenne) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

Le BIEN est également concerné par :

- L'aléa retrait-gonflement des argiles (aléa Moyen)

Sommaire des annexes

- > Arrêté Préfectoral départemental n° 2020-97 du 20 octobre 2020
- > Cartographies :
- Cartographie réglementaire du PPRn multirisque, approuvé le 14/02/2001
- Cartographie réglementaire du SIS Pollution des sols, approuvé le 07/10/2019
- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



Direction Départementale des Territoires et de la Mer Service Déplacements – Risques - Sécurité Pôle Risques Naturels et Technologiques

AP n° 2020 - 97

Nice, le 2 0 OCT. 2020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Fixant la liste des communes soumises à l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers soumis à des risques naturels et technologiques majeurs

Le préfet des Alpes-Maritimes Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 à L. 125-7, R. 125-23 à R. 125-27 et R. 563-1 à R. 563-8 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 271-4 et L 271-5;

Vu le décret 2010-1254 du 10 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français en application de l'article L. 1333-22 du code de la santé publique créé par l'ordonnance n°2016-128 du 10 février 2016 – art 38 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers soumis à des risques naturels et technologiques majeurs dans le département des Alpes-Maritimes et ses précédentes modifications

Considérant qu'afin de prendre en compte les différents arrêtés sus-visés ainsi que les arrêtés préfectoraux relatifs à la prescription des plans de prévention des risques naturels et technologiques, il apparaît nécessaire de mettre à jour la liste des communes du département des Alpes-Maritimes concernées par l'obligation d'information prévue aux l et II de l'article L. 125-5 du Code de l'Environnement;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

Article 1er: L'arrêté préfectoral du 3 février 2006 dressant la liste des communes dans lesquelles s'applique l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs est abrogé à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 2 : L'obligation d'information prévue au I et II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement s'applique sur l'ensemble des communes des Alpes-Maritimes. Toutes les communes des Alpes-Maritimes sont concernées par un ou plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle.

Est annexée au présent arrêté l'indication par commune de la présence de plans de prévention des risques technologiques et naturels prévisibles, de la zone de sismicité, de la zone à potentiel radon définie par voie réglementaire ainsi que la présence de secteurs d'information sur les sols.

Article 3: Les documents relatifs aux dispositions de l'article 2 du présent arrêté et cités à l'article R. 125-24 du code de l'environnement relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, les risques miniers et la pollution des sols sont consultables en préfecture (direction départementale des territoires et de la mer), sous-préfecture, mairies concernées et également sur les sites suivant :

- http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-naturels-et-technologiques
- http://www.georisques.gouv.fr
- https://catastrophes-naturelles.ccr.fr/les-arretes

Article 4: Une copie du présent arrêté est adressée aux maires des communes concernées par le présent arrêté et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté et la liste annexée seront affichés dans les mairies de ces communes et publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes accessible sur le site Internet de la Préfecture des Alpes-Maritimes (<u>www.alpes-maritimes.gouv.fr</u>) dans la sous-rubrique « Recueil des actes administratifs-RAA »

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'article 3, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

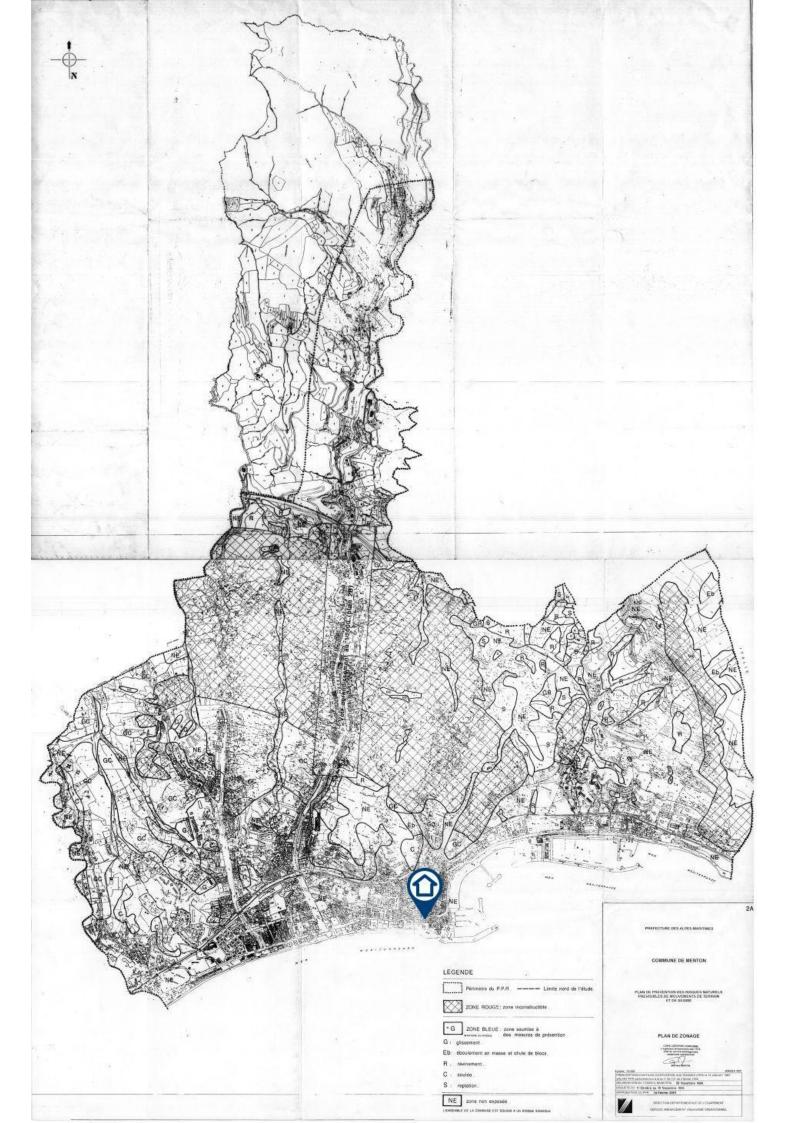
Il est possible de déposer le recours devant le Tribunal administratif par la voie électronique via l'application internet « Télérecours citoyens » sur l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr/.

Article 6: Les maires du département des Alpes-Maritimes, le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Prégades Alpes-Maritimes

CAB 4352

er ard GONZALEZ



Ш

